

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Aurélié PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

9- RIFSEEP : PART COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - MODIFICATION

Selon la délibération du 27 septembre 2021 du Conseil Municipal, il a été approuvé les nouvelles dispositions du protocole sur l'aménagement du temps de travail, ainsi que la valorisation de l'investissement à long terme des agents, contribuant à l'engagement professionnel, dans les dispositions relatives au Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A compter de l'année 2022, l'investissement à long terme des agents sera apprécié de la manière suivante (en complément du montant individuel en vigueur depuis 2019) :

Ancienneté	Agent de cat C	Agent de cat B	Agent de cat A
A partir de 15 ans	75 €	90 €	135 €
A partir de 20 ans	150 €	180 €	270 €
A partir de 25 ans	225 €	270 €	405 €
A partir de 30 ans	300 €	360 €	540 €
A partir de 35 ans	375 €	450 €	675 €
A partir de 40 ans	450 €	540 €	810 €

Ces montants ont été fixés en fonction de l'indemnité réglementaire par jour épargné sur le Compte Epargne Temps et seront actualisés en fonction de l'évolution réglementaire de cette indemnisation.

Il avait été énoncé un versement de cette valorisation en mars de l'année n+1.

Afin de répondre à l'attente des agents, il a été proposé de modifier le dispositif actuel, en permettant le versement de cette valorisation de l'investissement à long terme des agents, au mois de décembre de l'année en cours.

Cela implique que le Complément Indemnitare annuel sera établi en deux versements :

- ➔ Mars de l'année N concernant l'évolution professionnelle de l'année N-1
- ➔ Décembre de l'année N pour la valorisation de l'investissement à long terme des agents.

Il est précisé que cette valorisation de l'investissement sera versée au prorata de la présence de l'agent, en cas de départ de la collectivité sauf pour un départ à la retraite (pas de prorata ET versement le mois de départ).

Le mode de calcul de l'enveloppe du CIA concernant la valorisation de l'investissement sur le long terme sera détaché du mode de calcul de l'enveloppe liée à l'évaluation professionnelle. Cette délibération modifie celle du 27 septembre 2021 sur les modalités d'attribution du CIA les autres dispositions ne sont pas modifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 3 février 2014, du 3 octobre 2016, du 04 Février 2019 et du 27 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 08 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 septembre 2022

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel pour la part « valorisation de l'investissement sur le long terme » avec un versement au mois de décembre de l'année N et une application à compter du mois de décembre 2022,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal,
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022

Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022